

Bepork nouvelle version 2.0 - application 04/09/2023

Une nouvelle version du cahier des charges Bepork vient de rentrer en application le 04/09/2023. Vous trouverez ci-dessous les points qui ont fait l'objet d'une modification pour la production primaire.

Toutes ces informations se trouvent à votre disposition sur le site internet de Bepork <https://www.bepork.be/fr/bepork/>. C'est à cet endroit que vous trouverez aussi tous les documents nécessaires pour l'auto-évaluation.

- **Formulaire d'adhésion** complet : à compléter et envoyer à Bepork aussi lors de reprise par des tiers quels qu'ils soient (membre de la famille ou pas).

- **Registre des plaintes** : enregistrement des plaintes, leurs analyses de cause et les actions correctives. Exemple, je reçois une plainte de mon abattoir pour une présence de plusieurs fractures sur quelques porcs. J'enregistre ma plainte, je fais le tour de l'étable et je constate qu'il s'est formé des trous dans l'allée empruntée par mes porcs. J'enregistre toutes ces données ainsi que le rebouchage des trous prévus dans les plus brefs délais.

- **Audits inopinés** : selon une analyse de risque réalisée par Bepork, un audit inopiné sera réalisé chaque année et représentera 33% des opérateurs. Au bout des trois années chaque producteur aura eu un audit inopiné, annoncé maximum 48 h à l'avance. L'asbl Bepork peut en outre décider de faire effectuer des audits inopinés supplémentaires si des anomalies ont été constatées lors d'un audit précédent, si des changements importants sont intervenus depuis l'audit précédent, ou encore suite à une plainte.

- **Adaptation de la base de données Tracy** : contient les informations nécessaires à la traçabilité comme les E-ICA, les documents de déplacement, les lots d'abattage, ... Ces documents doivent être établis par lieu de chargement et de déchargement et par catégorie d'animal, dans Tracy obligatoirement à partir du 04/09/2023. Le profil de santé est gardé à jour.

- **Rapports benchmarking** d'Amcra : une seconde visite de suivi par un coach antibiotique doit être effectuée dans une entreprise ayant reçu le code d'action A5.

- 12 heures avant l'abattage les porcs de boucherie doivent être à jeun.

- **Moniteur de durabilité** : à compléter chaque année obligatoirement.

Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec notre service par mail certification@comitedulait.be ou par tél : 087/69.26.02 (42).